



Assemblée générale

Distr. générale
12 février 2019
Français
Original : anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Compte rendu analytique de la 391^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 4 septembre 2018, à 10 heures

Président : M. Djani (Vice-Président) (Indonésie)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Mise à jour sur les activités du Comité et examen des activités à venir

Examen du projet de rapport du Comité à l'Assemblée générale

La situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et l'évolution du processus politique

Exposé du Directeur du Bureau de représentation de New York de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) sur l'évolution récente de la situation

Exposés des États Membres sur leurs activités relatives à la question de Palestine

Questions diverses

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef du Groupe de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



En l'absence de M. Niang (Sénégal), M. Djani (Indonésie), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Mise à jour sur les activités du Comité et examen des activités à venir

2. **Le Président** dit qu'à son quatrième séminaire-retraite annuel, tenu le 2 août 2018, le Bureau a examiné l'application des décisions prises lors du séminaire-retraite de 2017 et de ses réunions précédentes et évalué les activités menées par le Comité en 2018. Les membres du Bureau ont convenu que le fait d'inviter des intervenants de haut niveau aux réunions du Comité à New York était une pratique utile, que le Forum des Nations Unies sur la question de Palestine et la Conférence internationale sur la question de Jérusalem devaient se tenir chaque année et qu'il fallait mener des consultations périodiques avec les organisations de la société civile. Les membres du Bureau ayant jugé que les visites de délégations permettaient de communiquer de manière plus souple et plus efficace avec les États Membres, ces visites se poursuivraient en 2019. Ils ont également analysé la stratégie à adopter concernant l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, laquelle devait consister en l'instauration d'une collaboration avec les représentants permanents, les groupes régionaux et les membres non permanents du Conseil de sécurité. Le Bureau a décidé de coopérer plus étroitement avec les membres du Comité afin de mieux les associer aux activités du Comité.

3. Pour ce qui est des activités de communication à venir, de nombreux membres du Bureau ont souligné que le Comité devait contrer les discours partisans concernant la question de Palestine et le fait que l'on décrive son action comme étant hostile à Israël. À cette fin et eu égard à la conjoncture politique, le Bureau a convenu d'intensifier les activités que le Comité menait aux États-Unis d'Amérique et de confier à une nouvelle réunion de son groupe de travail le soin d'uniformiser le contenu de la communication pratiquée par les membres du Comité.

4. En ce qui concerne le programme de travail pour 2019, le Forum des Nations Unies sur la question de Palestine se tiendra en mai ou en juin, et le Bureau étudie les lieux pouvant accueillir la Conférence internationale sur la question de Jérusalem, en

collaboration avec l'Organisation de la coopération islamique.

5. À la réunion qu'ils ont tenue le 15 août 2018, le Secrétaire général et le Bureau sont convenus de la communauté de leurs objectifs et se sont engagés à faire tout ce qui était en leur pouvoir pour garantir un appui financier durable à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et promouvoir l'unité intra-palestinienne et le processus de paix fondé sur la solution des deux États. Parmi les autres sujets de discussion figuraient notamment l'appui à la commission d'enquête chargée par le Conseil des droits de l'homme de faire la lumière sur les violations commises le long de la barrière de séparation entre Israël et la bande de Gaza durant les manifestations de 2018, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils palestiniens.

6. Abordant la question de la mission qu'une délégation du Comité doit effectuer à Bruxelles et à Berlin du 15 au 20 octobre 2018, le Président indique que cette mission aura pour objectifs d'obtenir un renforcement de l'appui politique et diplomatique de l'Union européenne, de la Belgique et de l'Allemagne à la solution des deux États, à la reconnaissance de l'État de Palestine et à la protection des civils palestiniens et d'établir des contacts avec les organisations régionales et locales de la société civile et les mouvements de solidarité avec la Palestine présents dans toute l'Europe.

7. Enfin, au nombre des activités prévues dans le cadre de la commémoration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le Comité tiendra une réunion spéciale, à laquelle participeront le Secrétaire général et les Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et inaugurera une exposition.

Examen du projet de rapport du Comité à l'Assemblée générale (A/AC.183/2018/CRP.2)

8. **M. Inguanez** (Malte), Rapporteur, présentant le projet de rapport du Comité à l'Assemblée générale (A/AC.183/2018/CRP.2), qui a été distribué aux membres du Comité avant la tenue de la séance, dit que le secrétariat continuera de l'actualiser, selon que de besoin, en consultation avec le Rapporteur, afin d'y intégrer tout fait nouveau qui pourrait intervenir avant sa communication à l'Assemblée générale.

9. *Le projet de rapport est adopté.*

10. **Le Président** dit que, conformément à la pratique établie, le rapport adopté sera transmis au Secrétaire général, qui le soumettra à l'Assemblée générale. En

outre, en application du paragraphe 10 de la résolution 72/13 de l'Assemblée générale, il priera le Secrétaire général de communiquer le rapport à tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et lui demandera instamment de prendre les mesures nécessaires, selon qu'il conviendra.

11. **M^{me} Rodríguez Camejo** (Cuba), se félicite du rapport et affirme que la décision récemment prise par le Gouvernement des États-Unis de proclamer Jérusalem capitale de l'État d'Israël et d'y transférer l'ambassade des États-Unis a suscité de nombreuses déclarations de la communauté internationale, y compris du Comité. Le Ministère cubain des relations extérieures a exprimé sa plus vive préoccupation et son rejet de la déclaration unilatérale du Président des États-Unis concernant Jérusalem, qu'il a qualifiée de violation grave et flagrante de la Charte des Nations Unies, du droit international et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Cette décision laisse entendre une modification du statut historique de Jérusalem et porte atteinte aux intérêts légitimes du peuple palestinien et des populations arabes et islamiques, ce qui a de graves conséquences pour la sécurité et la stabilité régionales. Cuba continuera d'exhorter le Conseil de sécurité à s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe de maintenir la paix et la sécurité internationales et à prendre les mesures nécessaires à l'égard d'Israël.

12. Les implantations continuent de s'étendre sur le Territoire palestinien occupé, au mépris des nombreuses résolutions dans lesquelles le Conseil de sécurité les a déclarées illégales en vertu du droit international. Les démolitions et confiscations de maisons appartenant à des Palestiniens se sont poursuivies dans toute la Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est. L'UNRWA se trouve dans une situation de plus en plus précaire, car faisant face à un déficit de 248 millions de dollars intervenu suite à la décision des États-Unis de cesser de lui verser des contributions, à un moment où le nombre de réfugiés de Palestine vivant dans la région augmente.

13. Des centaines de Palestiniens qui participaient à des manifestations organisées dans le cadre de la Grande Marche du retour depuis le 30 mars 2018 ont été tués ou blessés par les forces israéliennes, qui ont tiré des balles réelles, malgré les appels lancés par le Secrétaire général, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et d'autres parties, qui ont demandé qu'il soit mis fin à la violence contre les civils palestiniens. Le Comité a publié une déclaration dans laquelle il a exigé que la Puissance occupante respecte son obligation de protéger les civils qui se trouvent sous sa responsabilité, conformément aux dispositions du droit international, et

qu'elle mette fin au blocus illégal de la bande de Gaza, qui constitue une forme de punition collective.

14. Après plus d'un demi-siècle d'occupation et 70 ans après l'avènement de la Nakba, la seule voie à suivre est de redoubler d'efforts pour parvenir à une paix durable, objectif qui ne peut être atteint qu'en permettant aux Palestiniens d'exercer leur droit à l'autodétermination dans le cadre d'un État indépendant à l'intérieur des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale. À cette fin, le Comité doit continuer d'exécuter l'important mandat qui lui a été confié. Cuba continuera d'œuvrer sans relâche pour promouvoir un règlement juste et durable du conflit israélo-palestinien sur la base de la solution des deux États.

15. **M. Gertze** (Namibie), se faisant l'écho des vues exprimées par la représentante de Cuba, dit que l'on ne saurait nier indéfiniment au peuple palestinien ses droits et que c'est le moment ou jamais de s'efforcer de défendre ceux-ci. Il se félicite du travail louable qu'a réalisé le Secrétariat en établissant le rapport et exhorte les membres du Comité à continuer d'œuvrer à la recherche d'une solution au conflit, qui dure depuis longtemps.

La situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et l'évolution du processus politique

16. **M^{me} Abdelhady-Nasser** (Observatrice de l'État de Palestine), accueillant avec satisfaction le rapport annuel du Comité, dit qu'il est plus que jamais urgent que le Comité applique les recommandations qui y figurent afin de mettre fin à l'occupation israélienne, de permettre aux Palestiniens d'exercer leurs droits inaliénables et de parvenir à une paix juste et durable, conformément aux résolutions adoptées par les organes de l'ONU sur la question, à l'Initiative de paix arabe et au principe de la solution des deux États appuyé par la communauté internationale, ainsi que de trouver une solution juste pour les réfugiés de Palestine, fondée sur la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. À cet égard, elle se félicite que la Colombie ait récemment reconnu l'État de Palestine et dit espérer que de telles manifestations de solidarité aideront à faire avancer la lutte.

17. Comme les années précédentes, la délégation palestinienne exhorte le Comité à coopérer avec les États Membres et les groupes régionaux afin de promouvoir l'application des recommandations, dans le cadre d'une action multilatérale en faveur de la paix. Le Comité devrait également demander au Conseil de sécurité de s'acquitter du devoir que lui confère la

Charte des Nations Unies, de faire respecter ses résolutions, notamment la résolution 2334 (2016), qui, de l'avis général, est le plan le plus viable pour ce qui est de promouvoir un règlement pacifique, et d'appuyer les efforts déployés pour protéger le peuple palestinien.

18. La situation qui règne sur le terrain fait peser une grave menace sur le système international dont l'ONU est l'incarnation, et sur le principe de la légalité consacré par la Charte, le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, ainsi que les résolutions des organes de l'Organisation. Ces éléments sont déterminants pour mettre fin à l'injustice que subit le peuple palestinien depuis plus de soixante-dix ans, ainsi qu'au conflit israélo-palestinien. Néanmoins, on constate de plus en plus une situation d'impunité et un mépris flagrant pour le droit. L'intervenante espère que le Comité dirigera l'action collective qu'il faut mener d'urgence pour faire face à ces problèmes mondiaux, conformément à la responsabilité permanente qui incombe à l'Organisation au regard de la question de Palestine, jusqu'à ce que celle-ci soit réglée.

19. Ces dernières semaines, la situation du peuple palestinien n'a cessé de se détériorer, le Gouvernement israélien d'occupation étant enhardi par le fait que les États-Unis d'Amérique intensifient leur rhétorique antipalestinienne et tentent de légitimer des actes tels que la destruction de maisons et de biens appartenant à des Palestiniens et le transfert forcé de civils palestiniens. Ces mesures s'accompagnent d'actes de violence et de destruction commis par les forces d'occupation et les colons israéliens présents sur le terrain. Les arrestations et emprisonnements, les punitions collectives, les restrictions à la circulation et les attaques militaires sont quelques exemples de violations des droits de la personne commises au quotidien contre les Palestiniens. En outre, le fait qu'Israël poursuit ses activités de colonisation illégales et la dégradation des conditions de vie, en particulier à Gaza, accentuent le désespoir des Palestiniens, sapent la confiance en la possibilité de la justice et de la paix et font douter de l'efficacité du système international auquel le peuple palestinien s'en est remis depuis longtemps car ayant opté pour la voie de la diplomatie.

20. Au nombre des autres violations brutales des droits des Palestiniens figurent l'adoption, par la Knesset, de la prétendue loi sur l'État-nation, les provocations qui continuent de se produire sur l'esplanade des Mosquées et le fait que les États-Unis aient quasiment autorisé les activités de colonisation israéliennes. Tout dernièrement, le Gouvernement des États-Unis a pris la décision punitive de cesser de financer l'UNRWA et a tenté de redéfinir le statut de réfugié de Palestine, un

stratagème cynique de sa part visant à faire disparaître la question des réfugiés de la table des négociations avant la présentation de son prétendu accord de paix. De telles tentatives font abstraction des droits consacrés par le droit international en ce qui concerne les réfugiés et du fait que le sort des réfugiés de Palestine est considéré depuis longtemps comme une question qui touche au statut définitif et est essentielle à la conclusion d'un règlement juste et pacifique. À cet égard, l'intervenante fait remarquer que le statut de réfugié est clairement défini dans le cadre du droit international et que l'Assemblée générale réaffirme chaque année et pratiquement par consensus les droits des réfugiés de Palestine, qui ne peuvent donc pas être niés par un seul État. Israël n'assume toujours pas la responsabilité qui lui incombe pour avoir créé le problème des réfugiés et continue d'empêcher l'UNRWA de fournir de l'aide aux 5,4 millions de réfugiés de Palestine enregistrés auprès de l'Office, comme en témoigne le fait que le soi-disant maire de Jérusalem ait récemment menacé d'expulser l'Office de Jérusalem-Est occupée.

21. Le Gouvernement palestinien condamne fermement de tels actes et souligne avec force que le droit international doit être appliqué à chaque aspect du conflit, notamment aux questions fondamentales liées au statut définitif, à savoir les questions de Jérusalem, des réfugiés, des colonies, des frontières, de l'eau, de la sécurité et des prisonniers. En outre, il condamne la prétendue loi sur l'État-nation, qui est scandaleuse et qui légalise la discrimination car, au mieux, elle fait des Palestiniens des citoyens de seconde zone et, au pire, les soumet à un régime d'apartheid. Cette loi vise principalement à privilégier la population juive dans tous les aspects, notamment en ce qui concerne le droit à la terre, le droit à l'autodétermination et le droit au retour.

22. En dépit de la montée des tensions dans les communautés de réfugiés de Palestine, il est réconfortant de voir les nombreuses manifestations d'appui de la communauté internationale à l'action de l'UNRWA et aux droits des réfugiés de Palestine, ainsi que les contributions généreuses qu'elle verse à l'Office. L'UNRWA faisant face à un déficit aigu qui compromet sa capacité de continuer d'apporter une assistance vitale dans tous les domaines, il est urgent que les États Membres et les organisations internationales continuent de lui fournir un appui politique et financier. L'intervenante espère que la semaine de haut niveau de la prochaine session de l'Assemblée générale permettra de mobiliser un soutien supplémentaire et de mieux faire connaître la situation. À cet égard, elle exhorte les membres du Comité à contribuer à cette action et à aider à donner suite au

rapport du Secrétaire général sur la protection des civils palestiniens.

23. Les difficultés auxquelles fait face le peuple palestinien sont graves et nombreuses, mais l'État de Palestine, convaincu de l'intégrité du système international, garant de la justice et de la paix, reste déterminé à promouvoir une solution pacifique fondée sur le droit et sur les résolutions pertinentes des organes de l'ONU. Dans cette perspective, il y a lieu de redoubler d'efforts pour défendre les droits inaliénables du peuple palestinien, qui se trouvent gravement menacés.

Exposé du Directeur du Bureau de représentation de New York de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) sur l'évolution récente de la situation

24. **M. Mulrean** [Directeur du Bureau de représentation de New York de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)], exprimant la déception et le regret profonds de l'Office suite à la décision des États-Unis d'Amérique de cesser de le financer, dit qu'une telle décision constitue un changement radical dans l'attitude de ce pays, qui a pourtant participé à l'un des partenariats les plus solides et les plus fructueux dans les domaines de l'action humanitaire et du développement. Tout État Membre a le droit souverain d'allouer ses financements volontaires comme il l'entend, mais le fait que les États-Unis aient cessé de verser des contributions à l'Office est surprenant et viole l'accord de coopération conclu en décembre 2017. À cette époque, les États-Unis s'étaient félicités de la solidité et de l'intégrité de la gestion de l'UNRWA, ainsi que de la manière dont l'Office faisait face à ses nombreuses difficultés opérationnelles et financières et à ses multiples problèmes de sécurité. Le Directeur rejette donc la critique faite par les États-Unis lors de l'annonce de leur décision, critique selon laquelle les établissements scolaires, les centres de santé et les programmes d'aide d'urgence de l'Office sont irrémédiablement déficients. Ces mêmes programmes ont permis d'atteindre un niveau de développement humain quasi inégalé au Moyen-Orient. La communauté internationale, ainsi que les donateurs et les pays hôtes de l'UNRWA ont toujours salué les réalisations et les normes de l'Office, et la Banque mondiale a qualifié les activités de celui-ci de biens publics mondiaux et s'est félicitée de ce qu'il gérait l'un des systèmes d'établissements scolaires les plus efficaces de la région.

25. Depuis que les États-Unis ont pris la décision inattendue de geler des contributions d'un montant de 300 millions de dollars, l'UNRWA a adopté des mesures extraordinaires et novatrices pour remédier à son déficit financier et a obtenu des résultats remarquables pour ce qui est de la diversification et de l'expansion de son réseau de partenaires. Les mesures exceptionnelles qu'il a prises en matière de gestion interne lui ont permis de réaliser des gains d'efficacité et de maîtriser ses coûts.

26. Le Directeur exprime sa profonde gratitude aux plus de 25 pays qui ont versé plus tôt que prévu leurs contributions annuelles prévues à l'UNRWA afin de l'aider à poursuivre ses activités et aux 30 donateurs qui lui ont apporté des contributions supplémentaires d'un montant de plus de 238 millions de dollars à l'appui de ses activités de base et de ses activités d'urgence et qui ont conclu avec lui de nouveaux accords pluriannuels. À cet égard, il souligne les dons généreux faits par le Qatar, l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis et le Koweït. L'appui que continuent d'apporter la Jordanie et l'État de Palestine, pays hôtes, est tout aussi essentiel. L'Égypte et la Turquie, qui sont respectivement les Présidentes sortante et en exercice de la Commission consultative de l'UNRWA, jouent également un rôle de tout premier plan. En outre, par l'engagement continu dont il fait preuve, le Secrétaire général contribue considérablement à la mobilisation de ressources en faveur de l'UNRWA. Après avoir renouvelé sa confiance à l'UNRWA, il a demandé aux États Membres de verser des contributions supplémentaires à l'Office étant donné que celui-ci a encore besoin, de toute urgence, de plus de 200 millions de dollars pour le reste de l'année, faute de quoi il ne sera plus en mesure de financer la plupart de ses programmes d'ici à la fin septembre 2018.

27. L'assistance qu'apporte l'UNRWA est essentielle au bien-être de millions de réfugiés qui, non seulement comptent sur l'Office pour s'instruire, recevoir des soins de santé primaires et se nourrir, mais ont également, en fin de compte, besoin de lui pour préserver leur dignité et continuer d'espérer un avenir meilleur. Il est par conséquent indispensable que l'Office continue de fournir ses services. Les États Membres doivent se fixer comme objectif d'apporter une réponse collective aux problèmes de l'Office d'ici à l'ouverture de la prochaine session de l'Assemblée générale.

28. Il est regrettable que la décision prise par les États-Unis à l'égard de l'UNRWA, qui est une organisation humanitaire, semble être liée à des considérations politiques. Conformément aux principes humanitaires, l'assistance doit être fondée sur le besoin et non sur des motivations politiques. L'Office n'a pas vocation à trouver une solution politique et ne doit pas

devenir une monnaie d'échange dans des négociations politiques. Toute posture contraire saperait les fondements mêmes des dispositifs humanitaires internationaux.

29. C'est l'Assemblée générale qui a confié à l'UNRWA la mission de fournir une assistance aux réfugiés de Palestine jusqu'à ce qu'une solution juste et durable soit trouvée à leurs problèmes. Depuis sa création en 1950, l'UNRWA a établi en toute transparence des rapports sur ses activités et l'Assemblée générale a approuvé ces rapports et a toujours renouvelé le mandat de l'Office sur la base des activités antérieures de celui-ci. Seule l'Assemblée pourrait modifier le mandat de l'UNRWA et, en attendant, l'Office continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour satisfaire les besoins bien réels des réfugiés de Palestine.

Exposés des États Membres sur leurs activités relatives à la question de Palestine

30. **M. Saikal** (Afghanistan) dit que son pays a accueilli l'équipe nationale palestinienne de football le 19 août 2018, à l'occasion de la commémoration de son indépendance. Après un match amical entre les équipes palestinienne et afghane, les membres de l'équipe en déplacement ont rencontré des responsables du Gouvernement, des représentants de la société civile et des artistes afghans. Cette visite a contribué à renforcer les relations entre les deux pays et à mieux faire connaître le sort du peuple palestinien à la population afghane. L'intervenant espère que l'équipe palestinienne aura d'autres occasions de remplir la fonction d'ambassadrice de son pays en Afghanistan et ailleurs.

31. **M^{me} Abdelhady-Nasser** (Observatrice de l'État de Palestine) dit que ce fut un motif de fierté pour l'État de Palestine de voir son équipe jouer un match amical avec l'Afghanistan et de bénéficier d'une telle marque de solidarité et d'amitié de la part des sœurs et des frères afghans, un peuple qui a lui aussi été victime de graves injustices. L'équipe nationale palestinienne a déjà participé une fois aux Jeux asiatiques et espère renouveler cette expérience. La participation de la Palestine aux manifestations sportives permet aux jeunes et aux athlètes palestiniens d'établir des contacts avec la communauté internationale.

Questions diverses

32. *À l'invitation du Président, M. Wildman (Groupe de travail des ONG sur Israël et la Palestine) prend place à la table du Comité.*

33. **M. Wildman** (Coprésident du Groupe de travail des ONG sur Israël et la Palestine) dit que son groupe de travail est composé de plusieurs églises qui collaborent avec l'Organisation des Nations Unies depuis que celle-ci a été créée, luttent contre les violations des droits de la personne et œuvrent en faveur de l'instauration d'une paix juste et durable en Israël et en Palestine. En tant que représentants d'églises, les membres du Groupe sont conscients de l'importance que revêt le droit international pour la défense des droits de la personne. Par ailleurs, leurs églises, qui s'intéressent à la question de Palestine depuis 1948, s'efforcent de fournir une assistance humanitaire sur le terrain et de défendre le droit au retour et d'autres droits des réfugiés de Palestine.

34. Au nombre des mesures prises récemment par le Groupe de travail figurent l'organisation d'une journée de sensibilisation œcuménique à Washington, axée sur l'examen de questions urgentes, telles que la question de Palestine, et la tenue d'une rencontre consacrée à Jérusalem, en ses qualités de ville commune à trois religions et de capitale de deux États. Parmi les manifestations à venir, il y a lieu de mentionner la conférence intitulée « Christ at the Checkpoint », durant laquelle sera étudiée la manière dont les églises pourraient contrer la théologie délétère du sionisme chrétien qu'ont épousée certains frères et sœurs chrétiens.

35. Pour ce qui est des mesures législatives, les églises des États-Unis publient des messages d'alerte mensuels relatifs à la question de Palestine et effectuent des visites mensuelles au Congrès. Nombre de messages d'alerte, d'exposés devant le Congrès et d'autres activités portent sur les droits des enfants palestiniens détenus qui se voient privés du droit à un procès équitable devant les tribunaux militaires israéliens, ainsi que sur la question des enfants de réfugiés de Palestine qui sont privés de services. Le Groupe de travail mène également une action auprès du Gouvernement des États-Unis afin qu'il rétablisse le financement des interventions humanitaires en faveur des réfugiés de Palestine.

36. Les églises membres du Groupe de travail des ONG sur Israël et la Palestine adhèrent à une coalition qui, à différents niveaux de l'appareil gouvernemental, s'oppose à l'adoption des lois anti-boycott dans la mesure où celles-ci constituent une entrave à la liberté de conscience et d'expression. Par ailleurs, dans différentes correspondances, le Groupe a dénoncé les menaces de démolition de Khan el-Ahmar, s'est opposé aux ventes d'armes au Moyen-Orient, a attiré l'attention sur l'urgente nécessité de lever le blocus sur la bande de Gaza et s'est déclaré opposé au transfert de l'ambassade des États-Unis à Jérusalem.

37. Chaque église envoie régulièrement des délégations au Moyen-Orient, en consultation étroite avec les groupes palestiniens et israéliens de défense des droits de la personne.

38. En ce qui concerne la responsabilité des entreprises, le Groupe s'entretient régulièrement, en tant qu'investisseur religieux, avec les entreprises qui exercent des activités dans les colonies, afin de dénoncer leur implication et leur complicité dans l'occupation militaire illégale du territoire palestinien. À cet égard, l'intervenant félicite le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour le travail qu'il a entrepris en vue d'établir la base de données sur les entreprises, un outil essentiel en ce qu'il doit inciter les entreprises à respecter leurs obligations en matière de droits de la personne. Les églises participent depuis des années à la campagne non violente de boycott, de désinvestissement et de sanctions.

39. L'intervenant dit avoir commencé à s'intéresser personnellement à la question de Palestine au lendemain du massacre de réfugiés de Palestine survenu dans les camps de réfugiés de Sabra et de Chatila (Liban) il y a de cela 36 ans. Après ce massacre, l'Assemblée générale avait adopté une résolution dans laquelle il avait appelé au boycott d'Israël et à l'imposition d'un embargo sur les armes contre ce pays. Hélas, cet appel à l'action non violente est toujours d'actualité, et un embargo sur les armes est plus que jamais nécessaire et devrait englober les ventes d'armes, par Israël, à d'autres États Membres.

40. Les Accords d'Oslo, conclus il y a de cela 25 ans, ont freiné les progrès vers l'instauration d'une paix juste et durable au lieu de les accélérer, la dépossession des Palestiniens s'étant poursuivie sans interruption et les implantations israéliennes s'étant accrues de manière exponentielle dans les années qui ont suivi. L'action de plaidoyer des églises, des organisations de défense des droits de la personne et d'autres acteurs fera partie intégrante des initiatives menées par l'ONU pour défendre et promouvoir les droits des Palestiniens. Une justice si tardive est sans doute un déni de justice, qui ne saurait toutefois se traduire par une absence totale de justice. Pour que justice soit faite, une action collective plus résolue doit impérativement être engagée.

41. *M. Wildman (Groupe de travail des ONG sur Israël et la Palestine) se retire.*

42. **M. Kegeli** (Turquie) dit que, durant ces derniers mois, le Comité s'est penché sur les questions suivantes : la décision prise par un État Membre de transférer son ambassade à Jérusalem, en violation du droit international ; la promulgation de la loi sur « l'État-nation » juif, qui fait fi des droits fondamentaux du peuple palestinien ; les tentatives effectuées par un

État Membre pour discréditer et affaiblir l'UNRWA et pour remettre en cause le statut de réfugiés des Palestiniens. La communauté internationale ne saurait cautionner de telles actions, qui visent à porter atteinte aux droits inaliénables du peuple palestinien.

43. Grâce à l'action que mène l'UNRWA, des centaines de milliers d'enfants palestiniens se sont rendus à l'école ce matin. Les services fournis par l'Office sont essentiels à la stabilité et au développement de la région, ainsi qu'à l'instauration d'une paix juste et durable. En sa qualité de Président de la Commission consultative de l'UNRWA et du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office, la Turquie est fière d'appuyer les travaux que mène l'UNRWA et qui concrétisent la solidarité de la communauté internationale à l'égard du peuple palestinien opprimé. La communauté internationale doit à présent redoubler d'efforts afin que l'UNRWA puisse continuer de fonctionner. Cette nécessité impérieuse fera l'objet d'une réunion que coprésidera la délégation turque et qui se tiendra durant la prochaine session de l'Assemblée générale. L'intervenant dit espérer que tous les États Membres participeront aux débats.

44. **M. Matjila** (Afrique du Sud) dit qu'il y a de cela 70 ans l'ONU et ses États Membres refusaient d'assumer la décision historique de créer deux États indépendants, Israël et la Palestine, vivant côte à côte et en paix. Les réunions organisées chaque année sur le conflit reviennent à appliquer de simples bandages sur une blessure au lieu de la soigner. Cependant, l'Afrique du Sud se félicite des généreuses contributions que des États Membres versent, à titre individuel, à l'UNRWA afin de le maintenir à flot, s'acquittant de la sorte d'une tâche qui incombe à l'Organisation dans son ensemble, à savoir faire vivre l'espoir de voir une Palestine libre. Par ailleurs, l'avènement d'une Palestine libre entraînerait nécessairement la démilitarisation d'Israël, permettant ainsi aux deux États et à leurs voisins, désormais libérés du spectre du conflit, de s'atteler à la réalisation d'un développement économique durable. Si le Comité est souvent considéré à tort comme un comité palestinien, l'action qu'il mène pour libérer la Palestine profitera également à Israël et à l'ensemble de la région. En dernière analyse, la liberté de chacun de ces deux pays est inextricablement liée à celle de l'autre.

45. Les événements qui se déroulent en Palestine sont tragiques. Leur gravité devrait pousser la communauté internationale à redoubler d'efforts pour empêcher que les relations entre la Palestine et Israël ne se détériorent davantage. Aucun peuple opprimé ne peut supporter indéfiniment l'oppression ; une si longue oppression aura des conséquences désastreuses à l'intérieur et en dehors de la région. Il est donc impératif que la

communauté internationale permette aux Israéliens et aux Palestiniens de reprendre les négociations, étant entendu qu'il s'agit là de la meilleure solution pour les deux parties et pour la sécurité de la région et du monde d'une manière générale. Pour sa part, l'Afrique du Sud continuera d'appuyer résolument le processus de paix.

La séance est levée à 11 h 45.